

**PROVINCE DE QUEBEC**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le troisième jour d'août deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

**Étaient présents :**

Magella Emond, maire  
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2  
Madone Mercier, conseillère au siège no 3  
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4  
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

**Absences motivées :**

André Daraïche, conseiller au siège no 1  
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

**Étaient aussi présentes :**

Marie Gratton, directrice-générale ;

**Vérification du quorum et ouverture de la séance**

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h00.

Marie Gratton, directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

**RÉSOLUTION No : 085-08-22**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madone Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION No : 086-08-22**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022**

Il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022**

Le suivi du procès-verbal du 6 juillet 2022 est fait par le maire, Magella Emond

**RÉSOLUTION No : 087-08-22**

**Approbation des comptes mensuels réguliers, municipalité & camping – Liste en annexe**

Il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la liste des comptes (compressibles & incompressibles) soit adoptée telle que déposée au montant de 181 141,19\$

**QU'**une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 08-2022.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION No : 088-08-22**

**Entériner le contrat d'offre de services professionnels : formation logiciel PG Solutions (comptabilité) et autoriser paiement de la facture**

**ATTENDU QU'**il faut miser sur la formation afin de perfectionner, de compléter les compétences requises à la fonction de direction générale municipale ;

Il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre ENTÉRINE le contrat d'offre de services professionnels : Formation – AccèsCité Finances (Megagest) destiné à la formation de Marie Gratton, directrice générale concernant l'utilisation du logiciel comptable de la municipalité ;

**QUE** soit autorisée le paiement de la facture de formation au montant de 1824\$ + taxes, selon l'entente 022-227979-F3Q9N4.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION No : 089-08-22**

**Cession en emphytéose à la Coopérative de solidarité, de développement touristique, économique et sociale de Mont-Saint-Pierre (ci-après appelée : « CSMSP »)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire appuyer la CSMSP dans son projet de développement d'activités sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la CSMSP entend utiliser certains lieux (terrains et bâtiments) de la Municipalité clairement identifiés dans les limites du territoire de cette dernière pour la poursuite de ses objectifs ;

**ATTENDU QUE** les lieux ainsi mis à la disposition de la CSMSP permettront à cette dernière de développer, gérer, opérer, évaluer et rentabiliser des produits permettant le développement touristique sur le territoire de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** les lieux mis à la disposition de la CSMSP doivent faire l'objet d'une convention d'emphytéose pour permettre à cette dernière d'obtenir le(s) financement(s) requis auprès de tout partenaire financier intéressé à ses projets ;

**ATTENDU QU'**une présentation du concept et de la notion légale d'emphytéose ont été présentés lors d'une vidéo-conférence aux membres du conseil le 6 juin 2022 par Me Jean-Claude Simard, notaire ;

**ATTENDU QUE** la cession en emphytéose est et sera le moyen juridique le plus pertinent pour permettre, tant à la Municipalité qu'à la CSMSP de gérer et administrer leurs immeubles respectifs par la suite ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** des négociations soient dès maintenant entreprises pour conclure sur les modalités, termes et conditions de l'acte d'emphytéose à intervenir entre la Municipalité et la CSMSP pour :

- son bâtiment, les terrains et annexes situés au 84, rue Prudent-Cloutier à Mont-Saint-Pierre ;
- et
- tout autre terrain qui pourrait être requis pour le projet ;

**QUE** ces négociations soient conduites par le maire et la direction générale avec le(s) représentants de la CSMSP, tout(s) partenaire(s) financier(s) de celle-ci et tout(s) intervenant(s) ou autorité(s) ayant un intérêt direct à ce projet d'emphytéose et aux immeubles concernés ;

**QUE** le projet d'acte en emphytéose, tel que négocié soit présenté dans sa forme finale aux membres du conseil pour commentaires et/ou approbation ;

**QUE** le maire et/ou la directrice générale soi(en)t une fois les négociations complétées autorisé(e)(s) à signer les actes, documents et annexes se rapportant à l'emphytéose sensiblement selon leur forme et teneur.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION No : 090-08-22**

#### **Mandater procureur dans le dossier de Moove Créateur de mouvement S.E.N.C. (Équipements récréatifs Playtec) pour non-respect de contrats concernant la mise en place et en service des jeux d'eau et le terrain multisports**

**ATTENDU QU'**en mars 2021, la municipalité de Mont-Saint-Pierre a été autorisée à signer les contrats d'achat et d'installation « clé en main » d'un parc de jeux d'eau et autres structures récréatives telles un parc de jeux et un terrain multisports sur le site du Camping municipal ;

**ATTENDU Qu'**à la période estivale 2022, seul le parc de jeux est fonctionnel ;

**ATTENDU Qu'**à la période estivale 2022, que quelques modules des jeux d'eau sont fonctionnels et ni le terrain multisports n'est fonctionnel ;

**ATTENDU QU'A** la suite d'échanges de courriels et multiples conversations téléphoniques, rien n'y fait, les travaux n'ont pas repris pour compléter la mise en place et en service des structures récréatives ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité de Mont-Saint-Pierre que des actions soient entreprises sans délai afin d'obtenir réparation des dommages causés ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claude Cloutier et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre mandate Me Jean-François Roy, procureur, afin que soient prises toutes les mesures pertinentes dans le but d'obtenir réparation des dommages causés ;

**QUE** les recours nécessaires et procédures soient institués contre l'entreprise Moove Créateur de mouvement S.E.N.C. (Équipements récréatifs Playtec) et Alexandre Breton pour non-respect des contrats et afin que la municipalité de Mont-Saint-Pierre obtienne réparation ;

**QUE** la Municipalité autorise le maire et/ou la directrice générale à signer tout document en lien avec cette affaire.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION No : 091-08-22**

**Entretien de rues - Location de machinerie et outils pour effectuer des travaux d'asphaltage sur différentes parties de rues**

**ATTENDU QUE** les services techniques d'aqueduc ont dû intervenir afin de procéder à l'installation de nouvelles entrées d'eau potable, routes Pierre-Godefroi-Coulombe et Pierre-Mercier ;

**ATTENDU QUE** les services techniques d'aqueduc ont dû intervenir afin de procéder au colmatage d'une importante fuite d'eau, route P-G-Coulombe ;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont laissé des marques devant être asphaltées afin de niveler ces espaces travaillés ;

**ATTENDU QUE** l'asphalte sur les abords du pont de la rue Louis-Ouellet montre des signes manifestes d'usure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madone Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Saint Pierre loue de la machinerie et les outils nécessaires pour procéder aux travaux d'asphaltage chaud sur les parties de rues concernées.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION No : 092-08-22**

**Le défi Alzheimer – défi lancé aux maires et mairesses de la Gaspésie et des Îles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Alzheimer Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine croit que ça prend toute une communauté pour soutenir les familles vivant avec l'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les patients, les résidents, les clients ainsi que leur famille doivent être des partenaires actifs de la prestation des soins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut, à sa façon, devenir un partenaire à la cause ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Saint Pierre mette en place une activité à être déterminée, entre le 3 et le 25 septembre 2022, afin de relever le défi.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION No : 093-08-22**

**Demande citoyenne - Moduler la tarification visiteurs camping municipal Mont-Saint-Pierre**

**ATTENDU QUE** qu'en début de saison 2022, la municipalité de Mont-Saint-Pierre a mis en place un tarif visiteur pour l'entrée et l'utilisation des installations du Camping de Mont-Saint-Pierre ;

**ATTENDU QUE** le tarif visiteur est modulé et prescrit selon le principe de l'utilisateur-payeur, donc est dédié à tous les visiteurs peu importe la provenance de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** dans le tarif visiteur, ce prix inclus les activités et les infrastructures récréatives ;

**ATTENDU QUE** ce tarif a été publié et distribué par le poste aux résidents de Mont-Saint-Pierre ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande par courriel de la part d'une citoyenne de Mont-Saint-Pierre demandant :

- d'autoriser l'accès gratuit aux résidentes et résidentes de Mont-Saint-Pierre ;
- la gratuité pour l'accès aux jeux d'eau pour les enfants de moins de 14 ans de Mont-Saint-Pierre ;
- de revoir la modulation du tarif pour un tarif avantageux destiné aux familles de Mont-Saint-Pierre.

**ATTENDU QUE** la demande citoyenne a été étudiée par le conseil municipal avec sensibilité et attention.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Mont-Saint Pierre maintienne les tarifs visiteurs tels que publiés en début de saison 2022 ;

**QUE** le principe de l'utilisateur-payeur\* soit maintenu et continu de s'appliquer pour tous les visiteurs,

\*Principe selon lequel l'utilisateur doit assumer les coûts internes et externes reliés aux ressources, aux infrastructures et aux services qu'il utilise.

**ADOPTÉE**

**Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :**

- Projet Nourrir notre monde : installation d'une serre
- AJHG – embauche duo de coordonnatrices
- ACEQ – vélo tours 12 août 2022 – arrêt à Mont-Saint-Pierre
- Ministre Le Bouthillier, conférence de presse du 27 juillet 2022, annonce aide financière pour CSMSP
- CSMSP - Début des travaux mise à niveau Sentier du Delta
- Camping municipal, taux d'occupation 2022 vs 2019

**-PÉRIODE DE QUESTIONS :**

- Relation entre le SIA et le Sentier du delta et le Sentier de l'original
- Le maire reçoit des félicitations à propos du bulletin Été 2022 distribué par la poste : initiative reconnue.

**RÉSOLUTION No : 094-08-22**

**Levée de la séance**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit levée à 20h45

**ADOPTÉE**

---

Magella Emond  
Maire

---

Marie Gratton  
Directrice générale

*Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---